Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260302-2026_03_02_19-DE

Commune de Landéda
Aber Wrac'h
(Finistère)

Landéda, le 24 février 2026

CONSEIL MUNICIPAL
du 2 mars 2026

ADOPTION DU SCHÉMA VOLONTAIRE D'ÉQUILIBRE ET DE SÉCURISATION DE L'OFFRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT 2026-2028

RAPPORT N°19-02/2026

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260302-2026_03_02_19-DE

La loi reconnaît désormais les communes comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Landéda n'est pas juridiquement obligée d'élaborer un schéma pluriannuel compte tenu de sa taille, mais la municipalité a fait le choix d'anticiper et de structurer sa politique petite enfance.

Cette démarche volontaire permet :

- d'objectiver les besoins à partir d'un diagnostic démographique précis ;
- de sécuriser l'existant ;
- d'affirmer une stratégie cohérente vis-à-vis des partenaires (CAF, Département, MSA, intercommunalité) ;
- de renforcer la lisibilité de l'action municipale.

Il s'agit donc d'un outil d'aide à la décision, et non d'un document réglementaire contraignant.

Le document comprend :
1. Un diagnostic territorial

- Analyse de la démographie (naissances, vieillissement, projections 0–3 ans) ;
- Étude de l'offre existante (crèche municipale, MAM, assistantes maternelles) ;
- Identification du principal point de vigilance : la forte diminution de l'accueil individuel.

2. Une lecture prospective

- Projections du nombre d'enfants à l'horizon 2030 ;
- Analyse du taux de couverture ;
- Mise en évidence que l'enjeu est davantage l'adaptation et l'équilibre que l'augmentation des places.

3. Des orientations stratégiques pour 2026–2028
Quatre axes structurants :

1. Sécuriser et pérenniser l'offre existante ;
2. Maintenir la qualité de l'accueil et soutenir les professionnels ;
3. Améliorer la lisibilité et l'accès à l'information pour les familles ;
4. Renforcer le soutien à la parentalité.

Ce schéma formalise une stratégie communale prudente et adaptée :

- préserver l'équilibre, sécuriser l'existant et garantir une offre qualitative et lisible, au service des familles et de l'attractivité du territoire.

Je vous propose de délibérer.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260302-2026_03_02_19-DE

Commune de Landéda
Aber Wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 25
Présents	= 20
Votants	= 22

Délibération du conseil municipal
N°**19-02/2026**
Réunion du 02 mars 2026

ADOPTION DU SCHÉMA VOLONTAIRE D'ÉQUILIBRE ET DE SÉCURISATION DE L'OFFRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT 2026-2028

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn BOSSARD, Jean-Luc CATTIN, Philippe COAT, Christine CHEVALIER, Céline SIMIER, Daniel GODEC, Isabelle POULLAIN, Catherine COUSTANCE, Rachel BODENES, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Clément FORICHER, Martine KERFOURN

Absents :
Danielle FAVE donne procuration à Catherine COUSTANCE
Muriel COLLOMBAT donne procuration à Rachel BODENES

Italia BIANCHI-RAMEL, Christophe ARZUR et Pascale BIHANNIC

Madame Rachel BODENES a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 22 voix Pour,

Monsieur Philippe COAT, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.214-1-3 reconnaissant les communes comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ;

Vu la loi d'orientation et de programmation pour le plein emploi ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) du Pays des Abers ;

Vu le rapport de M. le Maire,

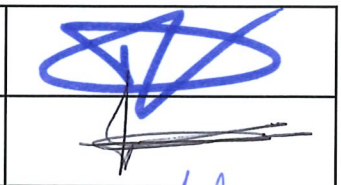
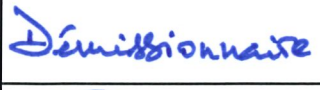
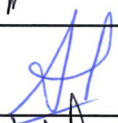
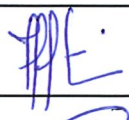
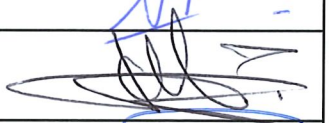
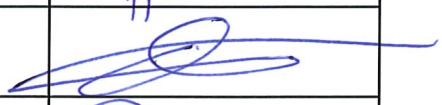
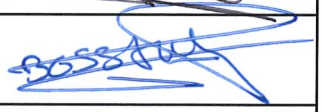
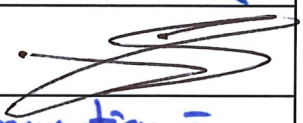
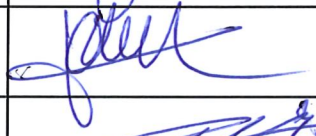
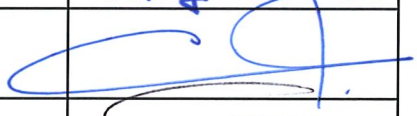
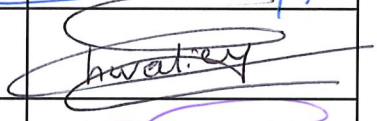
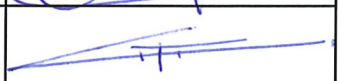
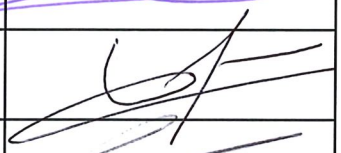
DÉLIBÈRE

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260302-2026_03_02_19-DE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve le Schéma volontaire d'équilibre et de sécurisation de l'offre d'Accueil du Jeune Enfant 2026–2028, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal précise que le schéma fera l'objet d'un suivi annuel et pourra être ajusté par le Conseil municipal en fonction des évolutions constatées.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260302-2026_03_02_19-DE

KERLAN David		LOUARN Hervé	 Démissionnaire
TRÉGUER Alexandre		COUSTANCE Catherine	
POULNOT – MADEC Anne		LOUBOUTIN Marie-Laure	
LE GOFF Laurent		QUÉZÉDÉ Laurent	
BOSSARD Nolwenn		SORDET Camille	
CATTIN Jean-Luc		VAUTIER Marine	
FAVÉ Danielle	Procuration à Cathy COUSTANCE	LE ROUX Jean-Luc	
COAT Philippe		BODENES Rachel	
CHEVALIER Christine		KERFOURN Martine	
SIMIER Céline		FORICHER Clément	
GODEC Daniel		BIANCHI RAMEL Italia	Excusée
POULLAIN Isabelle		ARZUR Christophe	Excusé
COLLOMBAT Muriel	Procuration à Rachel BODENES	BIHANNIC Pascale	Excusée